

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE PUIISSON**

L'an deux mille vingt-six et le 27 Avril à 17 heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Étaient présents (8)** : BARTHÈS Daniel, GABAUDE CHANTAL, Isabelle ESTAQUE, DELREUX Martine, QUIRINIY Monique, GUILENE GUIEN, BAUTTE Georges, BREDEL Christine,

**Étaient absents (1)** : Galinier Norbert,

**Procuration (2)** : Jacqueline REYNES a donné procuration à Estaque Isabelle, CABROL Emilie a donné procuration à Gabaude Chantal,

**Nombre de votants** : 10

**Secrétaire de séance** : Chantal GABAUDE

**N° DCCAS2026-2 :**

**OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025-**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de PUIISSON

Vu le CFU 2025 de la commune de PUIISSON ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. BARTHES DANIEL le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « MME GABAUDE CHANTAL » (VICE PRESIDENTE)

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00€	9000.00€	9000.00€
	Recettes réalisées	0.00€	9000.00€	9000.00€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00€	15 429.08€	15429.08€
	Dépenses réalisées	0.00€	8024.56€	8024.56€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00€	975.44€	975.44€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00€	6429.08€	6429.08€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00€	7404.52€	7404.52€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00€	7404.52€	7404.52€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de PUIMISSON

- **DONNE** pouvoir à M DANIEL BARTHES le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Secrétaire de séance  
C GABAUDE



Le Maire D. BARTHES

